

*Transports et communications*

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement et de la question même que Votre Honneur a soulevée, savoir s'il convenait ou non que le comité permanent des transports et des communications présente ce sixième rapport étant donné son mandat, j'aimerais dire que Votre Honneur reconnaît, j'en suis sûr, la position difficile où j'ai été placé à titre de président du comité.

D'ordinaire les comités fonctionnent assez harmonieusement. Mais, lorsque le gouvernement est minoritaire à la Chambre, la représentation des partis au sein des comités s'équilibre à peu près, et cette fois-là le vote sur l'adoption ou le rejet de cet amendement a été ex aequo. J'ai été donc appelé en tant que président à trancher la question. Je me suis reporté à l'article 75 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne, selon lequel le président doit toujours protéger son impartialité et, chaque fois que la chose est possible, s'en remettre à un autre organisme pour que celui-ci décide en dernier ressort.

Ayant bien compris que la Commission canadienne des transports avait rendu une décision sur l'achat de 30 p. 100 des titres de Wardair par Air Canada et que CP Air en avait appelé au gouverneur en conseil de cette décision, j'ai cru, aux termes de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne qu'en tant que président de ce comité, je pourrais le mieux conserver mon impartialité en continuant de renvoyer la décision finale au cabinet qui avait déjà été invité à réexaminer la décision de la CCT.

Je me reporte aux *Procès-verbaux* du 16 février 1971. Le comité permanent des affaires des anciens combattants étudiait à ce moment-là le bill C-203, déposé au cours de la même session, et portant sur la loi sur les pensions. Le sixième rapport du comité recommandait que le gouvernement étudie la possibilité de prendre certaines mesures. Donc, en 1971, le comité se permit d'aller au-delà de l'objet du bill C-203, en conseillant ou recommandant une chose qui aurait pu avoir été comprise dans le bill; elle entrait néanmoins dans le cadre financier du bill. Le comité recommandait à la Chambre d'examiner la possibilité d'inclure les membres de la marine marchande et du service auxiliaire qui avaient été prisonniers de guerre des Japonais au cours de la Seconde Guerre mondiale, en vertu des dispositions de l'article 57 de la loi sur les pensions telle que modifiée par le bill C-203. Ce n'était là qu'une des nombreuses recommandations du comité.

Puis-je aussi renvoyer Votre Honneur aux *Procès-verbaux* du 22 juin 1971. A cette occasion, M. Gervais, au nom de M. Tolmie, du comité permanent de la justice et des questions juridiques, a présenté à la Chambre le neuvième rapport de ce comité qui renfermait une recommandation relative au bill C-243 alors à l'étude. Vu les implications financières en cause, le comité recommandait que le gouvernement propose une série d'amendements qui ont été exposés à cette étape. Je suis sûr que Votre Honneur sait que ma proposition est fondée sur une foule de précédents.

Cette fois-ci, le comité étudiait un bill de financement qui prévoit l'affectation de 140 millions de dollars à l'égard des frais d'immobilisation et d'exploitation d'Air Canada. Je croyais que Wardair se trouvait dans les secteurs que ce bill était censé prévoir relativement à Air Canada. Je

[M. Howard.]

pensais que l'argent avait effectivement quitté Air Canada et était détenu en fidéicommiss en attendant une décision finale du cabinet. Donc, l'argent avait effectivement été dépensé par Air Canada et était détenu en fidéicommiss en attendant que le cabinet puisse rendre une décision finale au sujet de l'appel mettant en cause CP Air.

Lorsque le comité a été saisi de la motion, je l'ai examinée attentivement et j'ai cru devoir déclarer la motion recevable. J'ai jugé devoir voter en faveur du renvoi de la question au cabinet qui étudiait déjà la situation. La motion ne fait que demander au gouvernement d'étudier l'opportunité de refuser à Air Canada la permission de s'engager dans cette transaction. Le gouvernement devrait le faire. Je recommande au gouvernement qu'il accepte cette motion et envisage l'opportunité d'y donner suite. Naturellement, seul le cabinet rendra la décision finale. Je sais qu'il étudiera la question. C'est sa prérogative. Nous, à la Chambre, ne devrions pas nous préoccuper de ce sixième rapport, car le gouvernement étudie une foule de questions.

**M. Don Blenkarn (Mississauga):** Monsieur l'Orateur, si la Chambre doit décider si la motion est recevable, je crois qu'il faudrait se reporter à l'article 7 du bill C-164. A mon avis, avant de vous prononcer, vous devez vous rendre compte que 2.7 millions de dollars des 140 millions de dollars avancés à Air Canada au moyen d'obligations non garanties devaient servir au financement de la transaction Wardair, dont il est question ici. Les témoignages des représentants d'Air Canada devant le comité indiquent clairement que les 2.7 millions de dollars affectés au financement de l'accord de Wardair faisaient partie des exigences budgétaires mentionnées à l'article 7 du bill. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il est clair que la motion est recevable.

Tout ce que nous disons au gouvernement, c'est que le montant des fonds requis dépend de la décision du gouvernement d'autoriser ou non la transaction Wardair. Si le gouvernement refuse d'autoriser cette transaction, il est évident que la décision au sujet du montant des fonds requis par Air Canada en vertu du bill doit être modifiée. Puisque le montant des fonds avancés à Air Canada par le gouvernement sera touché par la question actuellement à l'étude, le sixième rapport du comité permanent est recevable. Je vous prie donc, monsieur l'Orateur, d'accepter le rapport et de le déclarer recevable.

● (1420)

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, à titre de membre du comité permanent d'où émane cette motion, je veux expliquer que la position de ceux qui soutiennent que le comité avait le droit de faire cette recommandation au gouvernement, se fonde sur le fait qu'il ne s'agissait pas du rapport annuel des Chemins de fer nationaux du Canada ou d'Air Canada mais plutôt d'un bill de financement fournissant des immobilisations précises à Air Canada qui lui permettrait de réaliser certains projets. Au nombre de ces projets, il y en a un qu'ont soumis les représentants d'Air Canada—they ont déjà pris des mesures et présenté la demande au comité des transports aériens—pour l'achat de 30 p. 100 des actions de la Wardair, au coût d'environ trois millions de dollars.